

Evolution tarifaire au 1^{er} février

FLX12400283400976-07TPE01 ■

**GAEC DE BOUTET
MONSIEUR FOURNIE BERNARD
LIEU DIT BOUTET
PRESIDENT G A E C
46800 BAGAT EN QUERCY**

NANTES, le 04/05/2023

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi de bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) pour la fourniture en électricité de votre(vos) site(s), dont les évolutions sont déterminées par les pouvoirs publics conformément à la réglementation.

Dans ce cadre, une évolution des prix des TRV est mise en œuvre à compter du 1^{er} février 2023. A travers ce courrier, nous souhaitons vous aider à mieux comprendre cette évolution.

Détermination initiale des prix pour les TRV

Les barèmes des TRV sont établis par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et proposés aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie, suivant une méthode de calcul dite « par empilement », c'est-à-dire par **addition des coûts d'approvisionnement, des coûts d'acheminement et des coûts de commercialisation ainsi que d'une rémunération normale de l'activité de fourniture.**

Le calcul de la CRE amène à une évolution du niveau moyen des TRV au 1^{er} février 2023 de + 177,52 €/MWh HT soit + 106,88 % HT pour les TRV applicables aux consommateurs finals non domestiques éligibles. Cette augmentation est principalement liée à celle des prix d'achat de l'électricité (coûts d'approvisionnement).

Limitation de la hausse du TRV à 15% en moyenne (TTC)

Afin de limiter l'exposition des clients aux évolutions des prix de marché de l'électricité dans ce contexte de hausse des prix, le TRV bénéficie depuis le 1^{er} février 2022 de mesures de soutien gouvernementales visant à en limiter la hausse à 4% en moyenne (TTC).

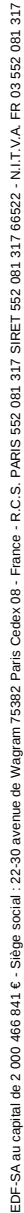
Au travers de la loi de finances pour 2023, les pouvoirs publics ont décidé de poursuivre les mesures de soutien, telles que notamment :

- **L'accise sur l'électricité, anciennement dénommée CSPE** (Contribution au Service Public de l'Electricité) **ou encore également appelée TICFE** (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité), est maintenue à son niveau minimal de 1€/MWh, pour les ménages et assimilés, et de 0,5€/MWh pour les autres. Cette mesure est applicable à l'ensemble des consommateurs (particuliers et professionnels en contrat au TRV ou en offre de marché) du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024 inclus.

- **Le bouclier tarifaire** : ce dispositif vise à limiter la hausse des Tarifs Réglementés de Vente à 15% en moyenne (TTC) à compter du 1^{er} février 2023.

Nous vous remercions à nouveau de votre confiance et restons à votre écoute,

Votre interlocuteur commercial EDF.



09 72 67 50 46 (service gratuit + prix d'appel)

101721521221 MONSIEUR FOURNIE B 17807008403542199523005

GAEC DE BOUTET

Détail de votre facture du 04/05/2023 n° 10172152122

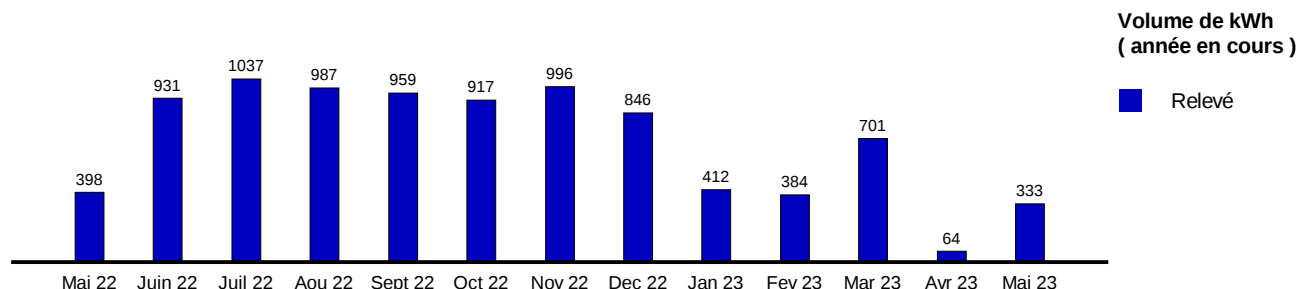
Données contrat

Tarif Bleu pour clients non résidentiels
Option HC 9kVA
Réf. de votre contrat 1-VGM-2491
Prix réglementés
Souscrit depuis le 14/02/1980

Données Point de Livraison

LIEU DIT BOUTET 46800 BAGAT EN QUERCY
Réf Acheminement Electricité : 23472069452265

Evolution de la consommation facturée en kWh



Total EDF Electricité *				147,68 €	HT
Abonnement électricité (HT)	Période		Prix unitaire HT	31,94 €	Taux de TVA
Abonnement	du 01/05/2023 au 30/06/2023		15,97 €/mois	31,94 €	5,50 %
Consommation (HT)	Période	Conso 742 kWh	Prix unitaire HT	115,74 €	Taux de TVA
Electricité Heures pleines	du 03/03/2023 au 02/05/2023	276 kWh	17,910 c€/kWh	49,43 €	20,00 %
Electricité Heures creuses	du 03/03/2023 au 02/05/2023	466 kWh	14,230 c€/kWh	66,31 €	20,00 %
* La part fixe de l'acheminement versé par EDF au gestionnaire de réseau est de 18,05 €, et la part variable est de 16,95 €					
Services				0,00 €	HT
E-Services (Espace client, Bilan annuel)				INCLUS	Taux de TVA
Taxes et contributions (identiques pour l'ensemble des fournisseurs)				4,70 €	Hors TVA
	Période	Assiette	Prix unitaire HorsTVA		Taux de TVA
Contribution au Service Public de l'Electricité	du 03/03/2023 au 02/05/2023	742 kWh	0,10000 c€/kWh	0,74 €	20,00 %
Contribution Tarifaire d'Acheminement	du 03/03/2023 au 03/05/2023	18,05	21,93 %	3,96 €	5,50 %
Total Hors TVA pour ce site				152,38 €	Hors TVA
TVA (identique pour l'ensemble des fournisseurs)		Assiette		25,27 €	
TVA à 5,50%		35,90 €		1,97 €	
TVA à 20,00%		116,48 €		23,30 €	
Total TTC pour ce site				177,65 €	TTC

EDF met à votre disposition d'autres moyens de paiement pour régler votre facture :

- par TIP en ligne via votre espace client
- par carte bancaire via votre espace client
- en espèces en bureau de poste, en vous munissant de votre facture (dans les limites des dispositions réglementaires relatives au paiement en espèces)

GAEC DE BOUTET

Détail de votre facture du 04/05/2023 n° 10172152122

Données contrat

Tarif Bleu pour clients non résidentiels Option HC 9kVA
 Réf. de votre contrat 1-VGM-2491
 Prix réglementés
 Souscrit depuis le 14/02/1980

Données Point de Livraison

LIEU DIT BOUTET 46800 BAGAT EN QUERCY
 Réf Acheminement Electricité : 23472069452265

Données de comptage

Identifiant de comptage : 035 Type de compteur : Compteur Linky
 Coefficient de lecture : 100
 Heures Creuses : 1H30-7H30 12H30-14H30
 Acheminement : Tarif BT inf 36kVA Courte Utilisation HP/HC associées à deux saisons
 Puissance souscrite actuelle (kW ou kVA) : 9,0

Index (relevés / estimés)	index de début	index de fin
Heures pleines	7922 le 03/03/2023	8055 le 29/03/2023
Heures creuses	7154 le 03/03/2023	7366 le 29/03/2023
Heures pleines	8055 le 29/03/2023	8080 le 03/04/2023
Heures creuses	7366 le 29/03/2023	7405 le 03/04/2023
Heures pleines	8080 le 03/04/2023	8198 le 03/05/2023
Heures creuses	7405 le 03/04/2023	7620 le 03/05/2023

Prix

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

Retrouvez l'ensemble de nos offres, des tarifs et autres informations sur la gestion de votre énergie sur www.edf.fr/entreprises

Les tarifs réglementés de vente d'électricité sont réservés aux clients employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels sont inférieurs à 2 M€. A défaut, vous devez souscrire une offre de marché.

Les propriétaires uniques et les syndicats de copropriétaires d'un immeuble à usage d'habitation sont éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité.

Par décision des Pouvoirs Publics, les tarifs réglementés de vente d'électricité évoluent au 01/02/2023. Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.edf.fr/entreprises ou www.edf.fr/collectivites

Résiliation

Délai de préavis de résiliation du contrat : aucun pour le Tarif Bleu.

Réclamations

Vous souhaitez faire une réclamation écrite ? Vous pouvez vous adresser à EDF, qui met à disposition un parcours en trois étapes, pour vous assurer une réponse dans les meilleurs délais. Etape 1 : vous adressez votre réclamation au Service Clients, dont les coordonnées se trouvent en haut à gauche de votre facture dans la rubrique contact.

Etape 2 : la réponse apportée par le Service Clients ne vous satisfait pas, vous pouvez alors envoyer votre réclamation à l'attention du Directeur Commercial Régional dont l'adresse figure en haut à gauche de votre facture. Etape 3 : vous restez en désaccord avec la réponse du Directeur Commercial Régional, vous pouvez dans ce cas solliciter le Médiateur EDF par internet sur <https://mediateur.edf.fr> ou par écrit au Médiateur EDF – TSA 50026 – 75804 PARIS CEDEX 8. Indépendamment de ce parcours en 3 étapes, si dans un délai de deux mois, votre réclamation écrite auprès d'EDF n'a pas permis de régler le différend, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie dans le respect de son champ de compétence déterminé par les articles L122-1 et suivants du Code de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou par écrit au Médiateur national de l'énergie – Libre réponse n°59252 – 75443 PARIS CEDEX 9.

Origine 2021 de l'électricité des offres EDF sans option énergie renouvelable : 82,7% nucléaire, 8,03% renouvelables (dont 2% hydraulique, 3,1% éolien, 1,9% solaire, 1% Biomasse, > 0,1% Géothermie), 7,5% gaz, 0,9% charbon, 0,4% pétrole, 0,4 % autres fossiles.

Origine 2021 de l'électricité des offres EDF certifiées 100% d'origine renouvelable (via le mécanisme des garanties d'origine, sans engagement de provenance/filière) :

94,3% hydraulique : 93,4% France et 0,9% hors France (Norvège, Suède, Allemagne, Finlande),

2,6% éolien : 2% France (dont 1,6% enchères) et 0,6% hors France (Italie, Croatie, Espagne, Suède),

1,6% biomasse : 0,04% France et 1,6% hors France (Danemark, Finlande, Italie, Suède, Croatie, Pays-Bas, Portugal),

1,5% solaire : 1,1% France (dont 1% enchères) et 0,4% hors France (Italie, Espagne, Portugal, République Tchèque).

Origine 2021 de l'électricité des offres EDF certifiées 100% d'origine renouvelable France (via le mécanisme des garanties d'origine France) : 84,2% hydraulique, 15% éolien, 0,5% solaire, 0,3% biomasse.

Si votre option énergie renouvelable (sans engagement de provenance/filière ou France) est inférieure à 100%, le mix de votre offre correspond à la pondération des mix concernés ci-dessus en fonction du pourcentage d'énergie renouvelable retenu (ex : pour une option énergie renouvelable de 20% : le mix « énergie renouvelable 100% » s'applique pour 20% de la consommation et le mix sans option énergie renouvelable pour le reste de la consommation).

Origine 2021 de l'ensemble de l'électricité vendue par EDF à ses clients et indicateurs d'impacts environnemental sur www.edf.fr

